

Les présentes Conditions d'Achat ainsi que le(s) bon(s) de commande (la(es) "Commande(s)"), manuels d'utilisation, instructions, documents de formation, manuel systèmes, cahier des charges et autres documents du Vendeur qui décrivent les Produits ou Services (ensemble le "PO") est conclu entre l'Affiliée achetant les Produits ou Services identifiée sur la Commande ("Refinitiv") et le fournisseur des Produits ou Services ("Vendeur").

1. Définitions. "Affiliée" signifie toute entité commerciale qui à tout moment, directement ou indirectement, contrôle, est contrôlée par ou est sous un contrôle conjoint avec la société Financial & Risk US Holdings, Inc., Financial & Risk UK Parent Limited ou qui est un successeur or (que ce soit par changement de nom, dissolution, fusion, consolidation, restructuration, vente ou autre disposition) de la société Refinitiv Holdings Limited ou ses activités et actifs en ce compris notamment toute affiliée comme définie à l'article 11 du Code des Sociétés. "Produits" signifie le matériel les éléments et autres biens obtenus par Refinitiv auprès du Vendeur, tels qu'ils sont indiqués dans une Commande. "Services" signifie les services qui sont fournis par le Vendeur, en ce compris notamment, la formation, l'installation, la configuration la maintenance et l'assistance, tels qu'indiqués dans une Commande.

2. Commandes. Refinitiv peut acheter des Produits et Services auprès du Vendeur en émettant au Vendeur une Commande, et le vendeur doit fournir lesdits Produits et Services de la manière indiquée dans la Commande. Le Vendeur respectera le timing, le planning, les jalons et autres exigences indiqués dans le P.O. Le Vendeur sera considéré comme ayant manifesté son acceptation d'une Commande et du PO en commençant à exécuter ses obligations sur le fondement des présentes. Aucune modification par le Vendeur d'une Commande, en ce compris des prix, quantité, dates de livraison et d'installation ou tout autre terme ne prendra effet s'il n'a été autorisé par Refinitiv par écrit. Le Vendeur ne peut pas effectuer de substitutions de Produit ou des livraisons excédentaires sans l'autorisation préalable de Refinitiv. Refinitiv peut à tout moment demander des changements raisonnables au périmètre d'une Commande, en ce compris notamment les besoins de Refinitiv, les quantités, calendriers de livraison, protocole d'essai, ou destination. Le Vendeur devra mettre en œuvre lesdits changements sauf à se qu'il soient particulièrement lourds de conséquence pour le Vendeur ; la Commande en question sera modifiée pour tenir compte desdits changements.

3. Livraison des Produits. Sauf demande ou autorisation contraire de Refinitiv au plus tard à la date de livraison, le Vendeur devra livrer en un lot. Le Vendeur inclura dans son expédition tous manuels d'utilisation, garanties du fabricant et autres documents le cas échéant, dont le fabricant entend qu'ils resteront avec le Produit. Le Vendeur doit fait figurer sur toutes les expéditions, papiers de transport, factures et correspondances le numéro de commande et une liste détaillée des Produits et Services. Le transport se fait en position D.D.P. Destination, sauf indication différente sur la commande (INCOTERMS 2010). Le cas échéant, le Vendeur ajoutera seulement les frais d'expédition réels à sa facture adressée à Refinitiv. Le transfert de propriété sera réalisé immédiatement au moment de la livraison du Produit à Refinitiv.

4. Retours. Refinitiv peut retourner les Produits au Vendeur dans les six mois de la réception par Refinitiv des Produits et recevoir un remboursement total, sous réserve que les Produits soient dans leur emballage d'origine et soient dans un état permettant une revente en tant que produit neuf ; les Produits qui sont faits sur mesure ou obsolètes ne peuvent pas être retournés sauf en cas de Produit défectueux. Pour tous les retours autorisés, Refinitiv notifiera au Vendeur son intention de retourner les Produits et dans les 24 heures de ladite notification par Refinitiv, le Vendeur émettra et fournira à Refinitiv, un numéro d'autorisation de Retour de Matériel (Return Materials Authorization ("RMA")). Si le retour est dû à une erreur de Refinitiv, le transport des produits retournés se fera en position D.A.P. Destination (INCOTERMS 2010). Le transport dans le cadre des autres retours de Produits se fera en position EXW. Point de départ (INCOTERMS 2010).

5. Respect des procédures Refinitiv ; Assurance. Si les Services sont fournis dans des locaux de Refinitiv, le personnel du Vendeur devra respecter et suivre les procédures, règles et politiques de sécurité de Refinitiv (telles que mises à jour à tout moment) et le Vendeur fera à tout moment ses meilleurs efforts à l'effet de minimiser les perturbations à l'exploitation normale de l'activité de Refinitiv. Le Vendeur devra respecter le Code de déontologie de Refinitiv pour la chaîne d'approvisionnement, tel qu'il pourra avoir été amendé. Le Code de déontologie de Refinitiv pour la chaîne d'approvisionnement est incorporé au présent PO par cette référence, et il peut être consulté à l'adresse suivante : <https://www.refinitiv.com/en/supplier-portal/supplier-chain-ethical-code.html>. Le Vendeur devra maintenir à ses seuls frais une couverture d'assurance suffisante à l'effet de couvrir tous dommages, toutes responsabilités et obligations qui découleraient ou seraient liées au PO.

6. Règles environnementales et d'hygiène et sécurité et autres normes. Le Vendeur est réputé comprendre la finalité avec laquelle les Produits et Services seront utilisés par Refinitiv. Les Produits et les Services devront respecter toutes les règles relatives à l'environnement, l'hygiène et la sécurité et toutes autres normes applicables en Belgique.

7. Prix. Les prix seront ceux indiqués dans la Commande. Le Vendeur devra informer rapidement Refinitiv de toutes remises quantitatives ou autres, réductions de prix, promotions octroyées par le Vendeur, dont Refinitiv bénéficie ou pourrait bénéficier. Sauf si cela est expressément permis par le présent PO, il n'existe aucun prix supplémentaire que Refinitiv devra payer afin que le Vendeur exécute ses obligations ou afin que Refinitiv exerce ses droit au titre du présent PO.

8. Facturation ; paiement; taxes. Le Vendeur facturera Refinitiv suite à la livraison ou à la fourniture des Produits ou Services indiqués dans la Commande. Refinitiv convient de régler le Vendeur le premier lundi suivant un délai de 60 jours net à compter de la réception officielle par Refinitiv de la facture de le Vendeur pour autant qu'elle ne soit pas contestée. Nonobstant ce qui précède, toute réclamation portant sur des sommes d'argent dues ou allant être dues au Vendeur par Refinitiv sera soumise à déduction par Refinitiv comme suite à toute compensation ou demande reconventionnelle relatives au PO. Refinitiv pourra effectuer des paiements au Vendeur par l'intermédiaire de toute carte choisie par Refinitiv, chèque de société ou transfert électronique de fonds (Electronic Funds Transfer ("EFT")). Les prix ne comprennent aucune taxe sur la valeur ajoutée, sur les ventes, l'utilisation, d'accises, d'opération ou taxes similaires. Si de telles taxes sont applicables, le Vendeur les mentionnera séparément sur la facture. Refinitiv n'a aucune obligation de payer des taxes ou frais basés sur le revenu net du Vendeur. Si une quelconque facture non-contestée demeure impayée après la date d'exigibilité du paiement, le seul recours du Vendeur sera de facturer des intérêts au taux annuel de 2% au dessus du taux de base de la HSBC Bank plc à tout moment, lesdits intérêts devant devenir exigibles sur une base mensuelle.

9. Garanties. Le Vendeur déclare et garantit à Refinitiv que: (a) c'est une personne existant valablement conformément au droit applicable; (b) il bénéficie de tous droits, titres, licences et pouvoirs à l'effet de conclure le PO et pour exécuter toutes ses obligations au titre des présentes; (c) l'exécution par le Vendeur de toutes ses obligations au titre des présentes ne viole aucune loi, aucun règlement ou ordonnance; (d) l'exécution des obligations du Vendeur et l'utilisation par Refinitiv et des Produits et Services ne contrefait aucun droit de propriété intellectuelle de tiers; (e) les Produits et Services sont libres de toute sûreté et il n'existe aucune réclamation en cours qui pourrait avoir un effet négatif significatif sur la capacité du Vendeur d'exécuter ses obligations au titre des présentes ou sur la jouissance par Refinitiv des droit accordés par les présentes; (f) il a conclu des contrats adéquats avec ses salariés et contractants afin d'exécuter ses obligations au titre du PO; (g) les Produits et Services sont dépourvus de tout défaut significatif et fonctionneront à la satisfaction de Refinitiv conformément au PO; (h) les Produits et Services conviennent à leur destination, si ladite destination est connue du Vendeur et Refinitiv se base sur le jugement du Vendeur et son choix; (i) le Produit est neuf et n'a pas été utilisé, réfabriqué ou reconditionné; et ; (j) il fournira les Services d'une manière professionnelle et dans les règles de l'art, conformément aux normes les plus exigeantes du secteur. Dans l'éventualité où le

CONDITIONS D'ACHAT

Produit ou le Service ne respecterait pas ces garanties, déclarations et conditions, dès lors, et sous réserve de tous les autres droits et recours de Refinitiv, le Vendeur à ses propres frais, réparera ou remplacera rapidement le Produit avec un produit neuf et conforme ou fournira les Services à nouveau, le cas échéant; étant entendu toutefois que Refinitiv, sans préjudice de ses droits à réclamer des dédommagements ou à toute autre réparation prévue par la loi ou par le présent PO, pourra choisir de recevoir un remboursement de tous les frais et dépens payés, en lieu et place desdits réparations, remplacement ou nouvelle fourniture.

10. Indemnisation. Le Vendeur, à ses propres frais, défendra, indemnisera et tiendra Refinitiv quitte de toutes réclamations, actions, demandes ou procédures effectuées à l'encontre de Refinitiv (les "Réclamations") ou de tous passifs, préjudices, dommages, jugements, transactions, frais et dépens (en ce compris les frais raisonnables d'avocat) (les "Préjudices") dans la mesure où ces Réclamations ou Préjudices sont liés à la violation par le Vendeur d'une quelconque déclaration, garantie, engagement ou convention convenue par lui au titre des présentes ou toute blessure ou dommage causée par le Vendeur ou les Produits à des personnes ou des biens pendant l'exécution de ses obligations au titre des présentes.

11. Données Sensibles. Tous les biens (y compris notamment documents, systèmes, logiciels, équipement informatique, outillage et matériel) et les données acquises directement ou indirectement (en ce compris notamment les données orales, écrites, visuelles, graphiques, et électroniques), par le Vendeur de Refinitiv, ou les analyses, compilations, études ou autres documents préparés par le Vendeur ou ses représentants qui contiennent ou reflètent autrement les données fournies par Refinitiv (ensemble les "Données Sensibles"), seront conservées confidentielles et demeureront la propriété exclusive de Refinitiv, et ne seront utilisées et divulguées par le Vendeur que dans la mesure nécessaire à l'exécution du présent PO. Le Vendeur respectera la réglementation applicable en matière de protection de données personnelles. Le présent article 11 ne s'applique pas aux Données Sensibles dont le Vendeur peut prouver qu'elles sont devenues largement disponibles au public pour des raisons autres que la divulgation par le Vendeur ou par quiconque à qui il aurait transmis les Données Sensibles; (b) étaient connues de lui ou sen sa possession non soumise à une obligation de confidentialité avant la date de divulgation au vendeur; or (c) sont développées indépendamment par le Vendeur sans utilisation des Données Sensibles ou référence à elles.

12. Cession de droits. Le Vendeur cède par les présentes à Refinitiv et à ses successeurs et ayants-droits et avec une garantie de pleine propriété, tous droits, titres et intérêts pour le monde entier sur tous les résultats relatifs aux Services (en ce compris notamment tout droit de propriété intellectuelle sur ces résultats, et concernant toute forme d'exploitation existante ou future, qu'il soit déposé ou non, et toute demande et tout renouvellement relatifs à ces droits) dès la naissance de ceux-ci et pour toute la durée de leur protection légale. La contrepartie de cette cession est incluse dans le prix à payer au Vendeur par Refinitiv. Le Vendeur accepte d'apporter toute assistance et de faire toute déclaration et/ou signer tout document qui pourrait être nécessaire à Refinitiv pour établir, enregistrer ou autrement garantir, par tous les moyens possibles, la réalité de la cession de droits visée au présent article et ce dans tous les pays du monde.

13. Absence de publicité. Le Vendeur ne pourra divulguer, utiliser ou se référer au présent PO, ou au nom, marques de commerce ou de services de Refinitiv, dans une quelconque publicité, communiqué, liste de clients, documents promotionnels et autres publications sans le consentement préalable et écrit de Refinitiv, lequel consentement pourra être refusé.

14. Contractant indépendant. Le Vendeur est un contractant indépendant et non-exclusif de Refinitiv. Les salariés et mandataires du Vendeur ne sont pas salariés de Refinitiv et ne peuvent participer aux programmes de prestations octroyés par Refinitiv ou par la loi aux salariés de Refinitiv. Le Vendeur n'a pas le pouvoir de consentir ou de créer des obligations, expresses ou tacites pour le compte de Refinitiv.

15. Résiliation. Refinitiv peut résilier de plein droit l'exécution du présent PO en tout ou partie à tout moment et pour tous motifs, par notification écrite au Vendeur. A réception de cette notification, le Vendeur arrêtera immédiatement, sauf instruction contraire tout travail et les commandes de biens et fournitures en rapport avec l'exécution du présent PO et annulera rapidement toutes commandes existantes et résiliera tous contrats avec des sous-traitants dans la mesure où ces commandes ou contrats avec des sous-traitants sont relatifs au présent PO. Refinitiv ne sera pas responsable envers le Vendeur au-delà du paiement de tous encours de matériels achetés pour les besoins de présentes et livrés et acceptés par Refinitiv avant la réception par le Vendeur de la notification de résiliation et pour des travaux en cours nécessaire à la livraison à Refinitiv. Nonobstant toute autre stipulation du présent PO, les Parties conviennent que les obligations, qui, par leur nature, sont destinées à survivre à la résiliation survivront.

16. Cession. Le Vendeur ne pourra pas sous-traiter, céder ou transférer de quelconques droits et obligations au titre du présent PO sans le consentement préalable de Refinitiv, qui ne pourra être déraisonnablement retenu ou retardé. Toute cession réalisée sans le consentement préalable de Refinitiv est nulle. En cas de sous-traitance ou cession autorisées ou d'autres transferts autorisés de droits et obligations du Vendeur, le Vendeur demeurera solidairement responsable des actions et omissions du cessionnaire. Refinitiv pourra sous-traiter, céder ou autrement transférer ses droits et obligations au titre du présent PO à tout tiers. Le présent PO est obligatoire à l'encontre des successeurs respectifs des Parties et des cessionnaires autorisés.

17. Respect du droit. Les Parties respecteront toutes les lois et tous les règlements d'un Etat lorsqu'elles se trouveront dans ledit Etat, tels que les lois et règlements sont en vigueur à tout moment.

18. Non-Renoncation. Aucun courant d'affaire ni l'absence de demande par une partie du strict respect d'une stipulation quelconque du PO ne peuvent être interprétés comme une renoncation à cette stipulation.

19. Recours ; honoraires d'avocats et frais. Les droits et recours de Refinitiv au titre du présent PO sont cumulatifs et s'ajoutent aux autres droits et recours fournis par la loi. Dans le cadre de toute action introduite sur le fondement du présent PO, Refinitiv se verra indemnisé de tous frais et honoraires raisonnables d'avocat, dans la mesure où cela est autorisé par la loi.

20. Droit applicable. Le droit belge (quel que soit le droit désigné par les règles de droit international privé) régit toutes matières découlant du présent PO ou y-afférentes. Le Vendeur accepte la compétence irrévocable des juridictions de Bruxelles. La Convention des Nations-Unies sur la vente internationale de marchandises ne s'applique pas au présent PO.

21. Séparabilité. Si une quelconque stipulation du PO est considérée comme illicite ou non-écrite, cette stipulation sera réputée non-écrite et remplacée par une stipulation valable et exécutoire qui, dans la mesure du possible, respecte l'intention qui était celle des Parties lorsqu'elles ont convenu de la stipulation ainsi remplacée. Les stipulations restantes du PO demeureront de plein effet.

22. Suprématie. Le présent PO aura prééminence sur tous les termes et conditions contractuels pré-imprimés, figurant sur tout devis, reçu, facture ou tout autre document similaire, qui entrent en conflit avec les dispositions du présent PO. Les conditions de licence qui accompagnent le cas échéant un Produit compléteront les dispositions du présent PO dans la mesure où ces conditions n'entrent pas en conflit avec le présent PO. Si le vendeur et Refinitiv ont signé un contrat pour des Produits et des Services, un tel contrat aura prééminence sur le présent PO.

23. Intégralité de l'accord. Sauf convention contraire conforme à l'Article 22, le présent PO constitue l'intégralité de l'accord entre les Parties et remplace toutes conventions antérieures, écrites ou orales, entre les Parties, relatives à l'objet du présent PO et ne peut être modifié que par un écrit signé par les Parties. Le présent Article 23 ne limite pas la responsabilité des parties pour fraude, dol ou faute lourde.

24. Droits des tiers. Toute Affiliée peut faire exécuter les stipulations du présent PO à l'encontre du Vendeur, en qualité de tiers bénéficiaire, sous réserve des limitations et exclusions de responsabilité stipulées aux présentes et étant entendu que les Parties au PO peuvent modifier ou supprimer les stipulations dudit PO sans le consentement desdites Affiliées. Aucun autre tiers ne pourra faire exécuter une quelconque stipulation du présent PO.